

Compte-rendu du BUREAU

04 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 4 mars, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur David Ulmann.

Nombre de conseillers en exercice : 24
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de pouvoirs
Votants : 18

Date de convocation : 26 février 2019

David Ulmann, Président,

PRESENTS : Mmes Desrozier, Grelaud, Lacombe, Lachaize, Pillon, Rougier, MM Allégret, Bazus, Bluteau, Chalard, Dufour, Fritsch, Gourgousse, Régner, Reix, Roubineau, Teyssandier

EXCUSES : Mmes Blanchard Sellier De Brugiere MM, Baeza, Pailhet, Vallon, Vérité

Secrétaire de séance : M. Dufour

I Objet : Modification du tableau des effectifs:

Suite à la réorganisation des structures de l'Enfance-Jeunesse, Monsieur le Président propose de modifier la quotité d'un poste d'Adjoint d'Animation. Il propose donc d'ouvrir un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet, quotité 35/35èmes à compter du 1^{er} avril 2019.

Il précise que le poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet, quotité 17/35èmes sera fermé après avis du Comité Technique.

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'ouverture d'un poste d'Adjoint d'Animation, quotité 35/35èmes, à compter du 1^{er} avril 2019,
- ✓ Mandate le Président pour effectuer les formalités nécessaires à la présente délibération,
- ✓ S'exprimera sur la fermeture du poste d'Adjoint d'Animation, quotité 17/35èmes après avis du Comité Technique,
- ✓ Inscrit les crédits nécessaires au Budget,
- ✓ Notifie la présente délibération au Centre de Gestion de la Gironde.

II Objet : Renouvellement d'un poste adulte relais dans le cadre du dispositif « Adulte Relais »

Afin de poursuivre les missions de médiation sociale et culturelle de proximité, Monsieur le Président indique qu'il convient de renouveler le poste d'adulte relais dans le cadre du dispositif «Adulte Relais », quotité 35/35èmes à compter du 01/04/2019, pour une durée de 3 ans,

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil d'Administration afin de procéder à ce renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité :

- ✓ Approuve le renouvellement d'un poste adulte relais dans le cadre du dispositif « Adulte Relais », quotité 35/35èmes, à compter du 01/04/2019 pour une durée de 3 ans,
- ✓ Habilité le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération
- ✓ Inscrit les crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes du Pays Foyen

III Objet : Validation du Règlement de Service de la Régie d'assainissement de Pellegrue

Monsieur REIX - Vice-Président du Pôle Environnement, rappelle aux membres du Conseil de Communauté qu'au vu de l'instauration de la participation aux frais d'établissement des branchements au réseau collectif d'assainissement (P.F.B.) (Délibération 18-159 du Conseil de Communauté du 18 octobre 2018) et de l'obligation de vérification des branchements d'eaux usées dans le cadre de transactions immobilières (Arrêté Municipal du 16 novembre 2016), il convient de mettre à jour le règlement de Service de la Régie d'assainissement de Pellegrue et présente le document (joint en annexe).

Monsieur le Président invite les membres du Bureau à délibérer, sur le nouveau règlement de service de la Régie d'assainissement de Pellegrue.

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité :

- ✓ Approuvent le règlement de service de la Régie d'assainissement de Pellegrue présenté,
- ✓ Approuvent la mise en service dudit document, dès validation de la présente délibération par les Services Préfectoraux,
- ✓ Habilitent Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

IV Présentation du budget primitif CDC 2019

Monsieur Régner, Vice-Président, présente le budget primitif 2019. CDC du Pays Foyen.

Sur rapport de Monsieur Le Président,

Après avis favorable du Bureau, ce budget sera présenté au Conseil de Communauté.

V Objet : Prise en charge du compte personnel de formation

Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires que la collectivité doit prendre en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité. La prise en charge de ces frais peut faire l'objet de plafonds.

Il propose d'étudier les modalités de prise en charge des frais pédagogiques.

Monsieur le Président rappelle que l'autorité territoriale ne peut s'opposer, qu'en cas de nécessité de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences, sollicité par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V (CAP ou BEP, même s'il est titulaire d'un brevet des collèges (BEPC)) ou de diplôme de niveau supérieur. Seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé.

Sur proposition unanime du Bureau, ces modalités seront présentées au conseil de communauté :

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis du comité technique en date du 29 janvier 2019,

Décide, en vue de la prise en charge des frais pédagogiques qui se rattachent aux formations suivies de fixer les plafonds suivants :

- Plafond par action de formation : 2 500 euros
- 5 agents pourront bénéficier du Compte Personnel de Formation par an dans le cadre de la prise en charge des formations payantes.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation au chapitre du budget prévu à cet effet.
- Que les demandes de CPF déposées seront examinées par le Président accompagné du Vice-Président délégué au service concerné. Ils examineront les demandes d'utilisation du CPF selon les critères de priorité fixés par le décret n°2017-928 du 6 mai 2017, dont l'ordre de présentation n'implique pas une hiérarchie :
 - formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention
 - formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
 - formation de préparation aux concours et examens
- Précise que les demandes devront être présentées avant le 15 septembre de l'année précédant la formation.

Vi Avis sur le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

Après avoir pris connaissance des orientations du Schéma d'Accueil Départemental d'Accueil des Gens du Voyage en matière de sédentarisation, la Communauté de Communes du Pays Foyen s'interroge après avoir engagé des financements importants sur le dossier des aires d'accueil en général et du Pays Foyen en particulier.

D'ores et déjà, l'aire d'accueil constitue de fait une aire de semi-sédentarisation.

La Communauté de Communes du Pays Foyen a encore des emprunts à régler sur cette aire et les aides diminuent alors que les besoins existent.

Il ne s'agit pas d'une compétence obligatoire pour notre intercommunalité. Si demain les financements s'arrêtent, nous n'aurons pas d'autre choix que de fermer l'aire d'accueil.

Par conséquent, avis défavorable, car la question n'est pas traitée comme elle se doit à l'échelle de la Vallée de la Dordogne.

Par conséquent, réaliser une étude sur les besoins de sédentarisation pour quelle attente et quelle ambition.

D'ores et déjà, la Communauté de Communes du Pays Foyen n'assurera pas ce portage. L'Etat et le Département sont en mesure de conventionner avec des bailleurs sociaux.

Chaque projet ou dossier a un impact direct sur les impôts et le toujours plus d'actions pour le toujours moins de moyens n'est pas soutenable ni réalisable.

**Fait et affiché au Siège
de la Communauté de Communes du Pays Foyen,
Le 11 mars 2019**

**David Ulmann
Président**